Voiture occasion embrayage detruit après 3 mois

Par FH78

Bonjour,

J'ai acheté une voiture d'occasion (8000? - 164000km).
Début décembre,le voyant FAP s'allume. Je vais voir garage de la marque, qui me fais un devis à 2400 ? après avoir découvert une fuite de la demi-culasse + Triangles a l'avant déchirer.

PS : J'étais au courant de l'usure des triangles car indiqué dans le control technique en tant que default mineur.....

Début janvier, grosse odeur de brulé, je retourne au premier garage a proximité. Verdict, embrayage completement usé.

Après moult tentative, j'arrive à joindre le vendeur (professionnel de l'auto mais qui m'a vendu le véhicule en tant que particuler). Je lui explique la situation.
Il me réponds qu'il apprécie pas du tout et me propose de faire faire un devis. Devis en poche, je lui retourne par mail. Depuis silence radio.

Quels sont mes recours ?
Puis-je faire valoir le vice-caché ?

Merci d'avance

Par isernon

bonjour,

quel âge a ce véhicule ?

à quelle date, avez-vous acheté ce véhicule et au bout de combien de kilomètres avez-vous rencontré ce problème d'embrayage ?

l'usure normale des pièces d'un véhicule ne saurait constituer un vice caché, la garantie n'étant mobilisable que pour les conséquences imprévues de la vétusté des pièces d'un véhicule.

Je ne suis pas certain que l'usure d'un embrayage puisse être considéré comme un vice caché qui doit exister le jour de la vente.

voir ce lien :

[url=https://www.azur-avocats.com/la-garantie-des-vices-caches-apres-la-vente-dun-vehicule/]https://www.azur-avocats.com/la-garantie-des-vices-caches-apres-la-vente-dun-vehicule/[/url]

salutations

Par FH78

Bonjour isernon,

Le vehicule à 9 ans. Je l'ai acheté il y a 3 mois et j'ai parcouru 4500 km avec.

Cordialement.

Par isernon

si vous avez fait 4500 km depuis votre achat, je doute que vous puisiez prouver que le vice existait le jour de la vente.

Par FH78

quand même j'achete une voiture à 8000? et 3 mois plus tard, je me retrouve avec une voiture non roulante et 4500 ? de réparations !

Par Indigo

Bonjour FH78

Lorsque vous indiquez :

"Quels sont mes recours ?
Puis-je faire valoir le vice-caché ?"

ouvrir le lien suivant :

https://reassurez-moi.fr/guide/assurance-auto/vice-cache

Vous pourrez lire in fine :

"Poser une question
Un expert vous répondra »

Cordialement,

Par Indigo

Bonjour,

"Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

Article 1641 Code civil

Cordialement,

Par Prana67

Bonjour,

Oui indigo, le plus dur est de démontrer que le vice existait déjà au moment de l'achat.
Concernant un embrayage on peut dire à coup sur que le problème n'existait pas, sinon l'acheteur l'aurait remarqué tout de suite.
Par contre la fuite à la culasse aurait peut être pu passer en vice caché, mais une fois les réparations effectuées c'est trop tard, sauf geste commercial du vendeur.
Quand on achète une "vieille" voiture il faut s'attendre à ce genre de désagrément.
Sinon il faut acheter chez un pro, la il y a obligatoirement une garantie.

Par Indigo

Bonjour FH78

Lorsque vous indiquez ;

- Quels sont mes recours ?
- Puis-je faire valoir le vice-caché ?

vous reporter aux liens suivants ;

https://www.litige.fr/articles/vice-cache-voiture-expertise-occasion-particulier-professionnel-recours?

https://www.justifit.fr/b/guides/droit-routier/vice-cache-automobile-jurisprudence/

https://www.inc-conso.fr/sites/default/files/pdf_abonne/1386-jurisp__vice_cache_302.pdf

Cordialement,